

## Décision n°2026-34-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association bureau des étudiants en droit d'Aix en Provence (BDE Droit Aix) pour l'organisation de la 31<sup>ème</sup> édition du gala annuel de droit

### Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

**Vu** l'extrait du procès-verbal du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 7 mai 2026,

**Considérant** la demande de subvention émanant du Bureau des étudiants en Droit d'Aix-en-Provence (BDE Droit Aix) pour soutenir l'organisation de la 31<sup>ème</sup> édition du gala de droit prévu le 4 juin 2026,

**Considérant** que cet événement vise à favoriser les échanges entre les étudiants, les enseignants, et les personnels dans un souci de cohésion et d'intégration des étudiants,

**Considérant** le caractère favorable de l'avis du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 7 mai 2026,

**Considérant** que la vie étudiante fait partie des missions de l'établissement,

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une subvention d'un montant total de 2 819 € (deux mille huit cent dix-neuf euros) est accordée au titre de la participation de la Faculté de Droit et de Science Politique au profit du Bureau des étudiants en Droit d'Aix-en-Provence (BDE Droit Aix), dans le cadre de l'organisation de la 31<sup>ème</sup> édition du gala de droit prévu le 4 juin 2026.

#### **Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la FDSP : 9110ADET Actions étudiants.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 3 juin 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

  
Eric BERTON



Publiée le :

**04 JUIN 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le :

**04 JUIN 2026**